

# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme  
Révision n°1

## Commune de TAULIGNAN (Drôme)

### 4.2.b Documents graphiques du règlement Protections liées à des enjeux paysagers et patrimoniaux

PLANCHE NORD  
Echelle 1/5500

Vu pour être annexé  
à la délibération d'arrêté  
du projet de révision n°1 du PLU  
en date du 12 décembre 2024,  
Jean-Louis MARTIN



#### LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations  
d'Aménagement et de Programmation

#### ZONES URBAINES

- Ua Parties agglomérées denses et anciennes du centre-bourg
- Uc Parties agglomérées dans le prolongement du centre-bourg
- Uci Secteurs bâtis recevant des activités existantes et nouvelles non nuisantes
- Ud Quartiers récents d'habitat
- Uh Secteurs bâtis constitués (gestion de l'existant)
- Ui Zones équipées réservées aux activités économiques
- Ue Zone d'équipements

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- An Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Ap Secteur agricole à enjeux paysagers
- Aa Secteur destiné à la gestion de l'activité d'escalade existante (stecal)
- Ab Secteur destiné à la gestion du foyer de vie Le Béat (stecal)

#### ZONES A URBANISER

- AUc Secteur de développement du bourg, aux Auzières
- AU Zone à aménager réservée aux activités économiques

#### ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Npv Secteur délimité pour un projet de centrale photovoltaïque (STECAL)

#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL

Eléments naturels remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Espace naturel harmonieux
- Haie, alignement d'arbres
- Arbre isolé

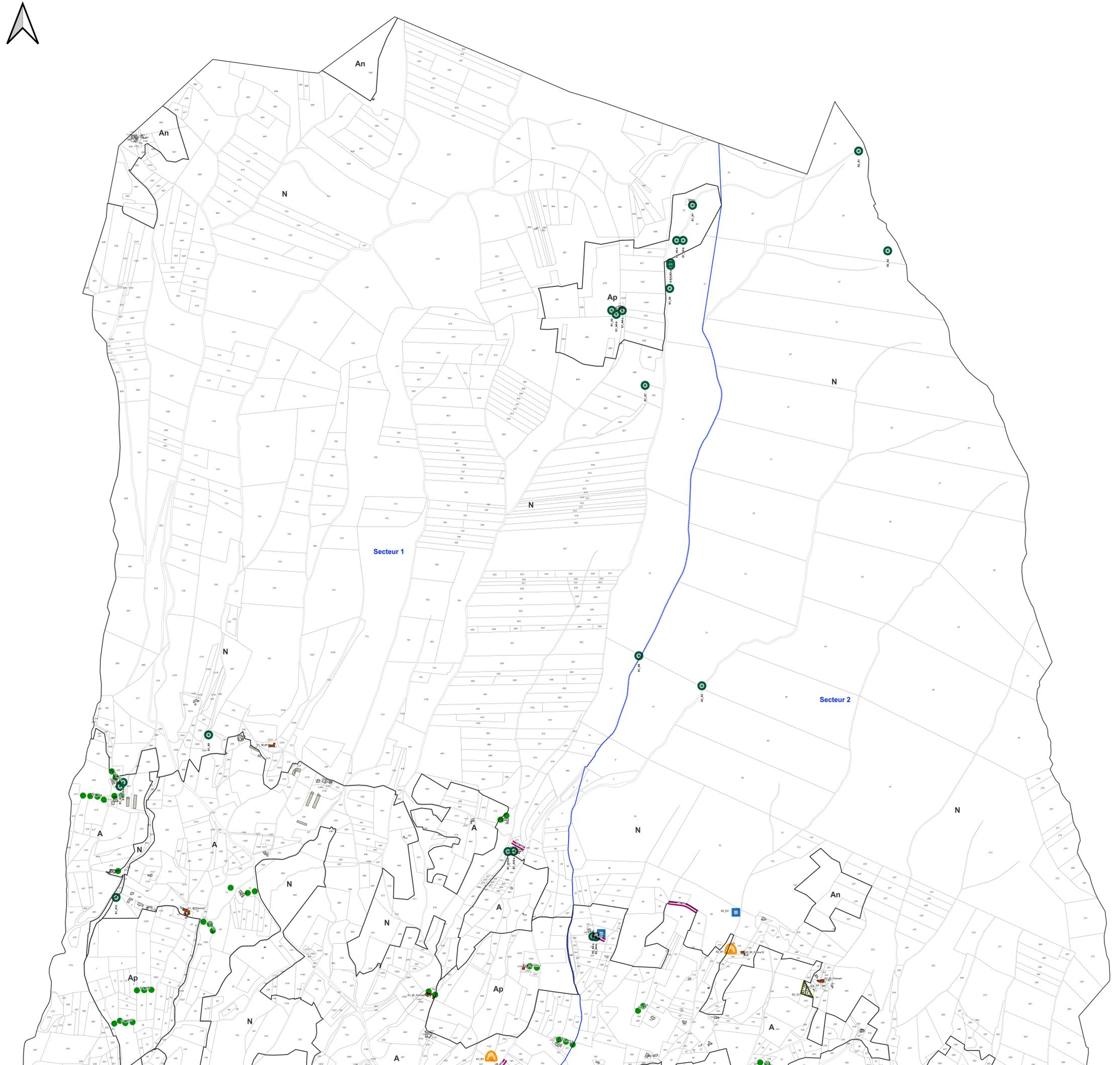
#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES A DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Eléments bâtis remarquables du paysage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine architectural**
  - Bati d'intérêt issu de l'inventaire régional : fermes, moulinages, maisons, édifices civils et religieux
  - Borie
  - Cabanon
  - Maison troglodyte
  - Pont
  - Bati d'intérêt issu de l'inventaire régional : fontaine
- Ouvrages constitutifs du patrimoine rural et du paysage**
  - Ancienne carrière
  - Canal
  - Ouvrage hydraulique
  - Murs en pierres sèches (clôtures, soutènement, clapiers)
  - Murs de dalles levées

#### AUTRES INFORMATIONS

- Secteurs de relevés



# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme  
Révision n°1

## Commune de TAULIGNAN (Drôme)

### 4.2.b Documents graphiques du règlement Protections liées à des enjeux paysagers et patrimoniaux

PLANCHE SUD  
Echelle 1/5500

Vu pour être annexé  
à la délibération d'arrêt  
du projet de révision n° 1 du PLU  
en date du 12 décembre 2024.  
Jean-Louis MARTIN



#### LES ZONES ET LES SECTEURS

OA	Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>ZONES URBAINES</b>	
Ua	Partie agglomérée dense et ancienne du centre-bourg
Uc	Parties agglomérées dans le prolongement du centre-bourg
Ud	Secteurs bâtis recevant des activités existantes et nouvelles non nuisantes
Ue	Quartiers récents d'habitat
Uh	Secteurs bâtis constitués (gestion de l'existant)
Ui	Zones équipées réservées aux activités économiques
Uj	Zone d'équipements
<b>ZONES A URBANISER</b>	
AUc	Secteur de développement du bourg, aux Auzières
Alu	Zone à aménager réservée aux activités économiques
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
A	Zone agricole
An	Secteur agricole à enjeux environnementaux
Ap	Secteur agricole à enjeux paysagers
Aa	Secteur destiné à la gestion de l'activité d'escalade existante (escalad)
Ab	Secteur destiné à la gestion du foyer de vie Le Béat (stécal)
<b>ZONES NATURELLES</b>	
N	Zone naturelle et forestière
Npv	Secteur délimité pour un projet de centrale photovoltaïque (STECAL)

#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL

Eléments naturels remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■	Espace naturel harmonieux
●●●	Hale, alignement d'arbres
○	Arbre isolé

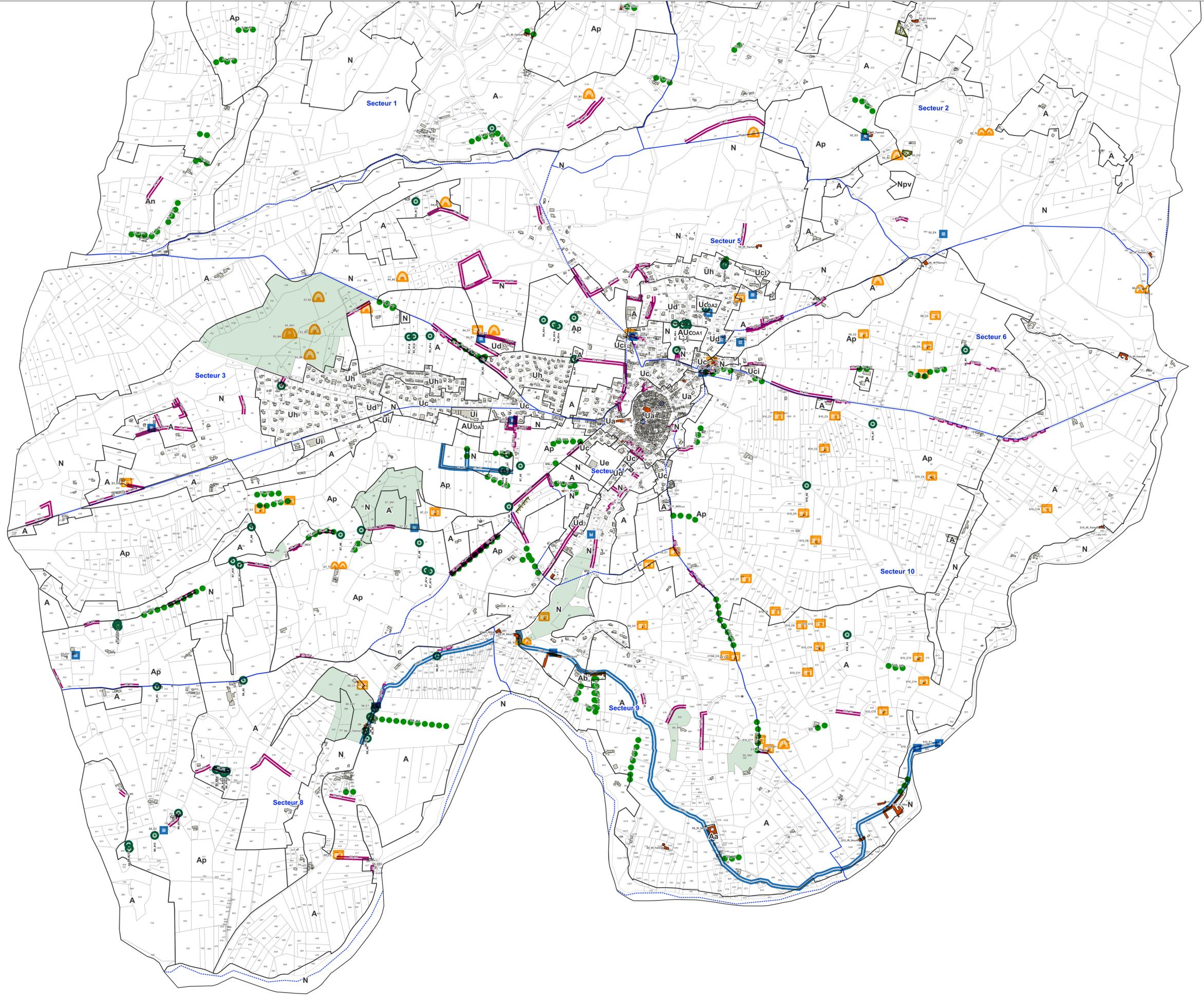
#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES A DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Eléments bâtis remarquables du paysage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

<b>Patrimoine architectural</b>	
■	Bâtiment d'intérêt régional : fermes, moulinages, maisons, édifices civils et religieux
■	Borie
■	Cabanon
■	Maison troglodyte
■	Pont
■	Bâtiment d'intérêt régional : fontaine
<b>Ouvrages constitués du patrimoine rural et du paysage</b>	
■	Ancienne carrière
■	Canal
■	Ouvrage hydraulique
■	Murs en pierres sèches (côtures, soutènement, clapiers)
■	Murs de dalles levées

#### AUTRES INFORMATIONS

■	Secteurs de relevés
---	---------------------



# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme  
Révision n°1

## Commune de TAULIGNAN (Drôme)

### 4.2.b Documents graphiques du règlement Protections liées à des enjeux paysagers et patrimoniaux

PLANCHE BOURG  
Echelle 1/2000

Vu pour être annexé  
à la délibération d'arrêt  
du projet de révision n° 1 du PLU  
en date du 12 décembre 2024.  
Jean-Louis MARTIN



#### LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

OA : Secteur concerné par des Orientations  
d'Aménagement et de Programmation

#### ZONES URBAINES

- Ua Partie agglomérée dense et ancienne du centre-bourg
- Uc Parties agglomérées dans le prolongement du centre-bourg
- Uci Secteurs bâtis recevant des activités existantes et nouvelles non nuisantes
- Ud Quartiers récents d'habitat
- Uh Secteurs bâtis constitués (gestion de l'existant)
- Ua Zones équipées réservées aux activités économiques
- Ue Zone d'équipements

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- An Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Ap Secteur agricole à enjeux paysagers
- Aa Secteur destiné à la gestion de l'activité d'escalade assistée (steep)
- Ab Secteur destiné à la gestion du foyer de vie Le Béal (steep)

#### ZONES A URBANISER

- AUc1 Secteur de développement du bourg, aux Acédures
- AU Zone à aménagement réservé aux activités économiques

#### ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Np1 Secteur délimité pour un projet de centrale photovoltaïque (STEDAL)

#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL

Éléments naturels remarquables du paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace naturel harmonieux

- Hôte, alignement d'arbres
- Arbre isolé

#### SECTEURS DE PROTECTIONS LIES A DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Éléments bâtis remarquables du paysage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine architectural
  - Bâti d'intérêt issu de l'inventaire régional : fermes, moulinages, maisons, édifices civils et religieux
  - Bâti d'intérêt issu de l'inventaire régional : fontaine
- Ouvrages constitutifs du patrimoine rural et du paysage
  - Ancienne carrière
  - Canal
  - Ouvrage hydraulique
  - Murs en pierres sèches (côtures, isolément, clapiers)
  - Murs de dalles levées

#### AUTRES INFORMATIONS

--- Secteurs de relevés

